

# CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA COOPÉRATION UNION EUROPÉENNE- AFRIQUE EN MATIÈRE DE MIGRATION :

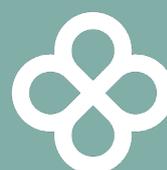
## LE CAS DU MAROC

■ Auteur

**MOHAMED KHACHANI**

AMERM: Université Mohammed V Rabat

ECRE WORKING PAPER **05**  
2020



**ecre**

European Council  
on Refugees and Exiles

Les documents de travail d'ECRE présentent des recherches et analyses relatives à l'asile et la migration. Leur objectif est de stimuler le débat en présentant des idées émergentes. Les documents de travail sont commandés par ECRE; les opinions qui y sont exprimées sont celles de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions d'ECRE.

## **1. APERÇU DES PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE (UE) ET LE MAROC EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Pays traditionnel d'émigration, le Maroc est devenu aussi durant les dernières décennies un pays de transit et d'immigration. Cet arrivée de migrants venant de divers horizons principalement subsahariens constitue un véritable défi pour le Maroc. Le pays constitue, dès lors, une des portes d'entrée principales vers l'Europe. Ce contexte a installé la question migratoire en tant qu'enjeu essentiel dans les relations entre le Maroc et l'UE et en tant qu'axe central de la coopération entre les deux partenaires.

Au niveau multilatéral, le Maroc est un partenaire actif du Processus Euro-Africain sur la migration et le développement (Processus de Rabat). Financé par l'UE, le cadre stratégique du programme s'articule notamment autour de: (i) la mobilité et l'organisation de la migration légale, (ii) l'amélioration de la gestion des frontières et la lutte contre la migration irrégulière ainsi que (iii) le renforcement des synergies entre migration et développement.

De même, le Maroc est membre du groupe informel 5+5 qui suit de près l'évolution de la migration dans la Méditerranée occidentale sous toutes ses dimensions et en particulier celle de la migration clandestine et de ses implications sécuritaires dans la région.

Au niveau bilatéral, l'UE a mis en place au Maroc des programmes de migration pour la période 2014-2021. Ces programmes visent : (i) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires, (ii) le renforcement des connaissances et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires et (iii) l'appui à la stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) adoptée par le Maroc en 2014 et sur laquelle la majeure partie du soutien de l'UE est fournie.

Ces programmes qui profitent principalement aux immigrés ciblent l'asile, la protection et l'intégration des migrants, l'aide aux migrants vulnérables (en particulier les femmes et les mineurs) et aux victimes de la traite, la promotion des droits des migrants et le retour volontaire dans les pays d'origine.

Concernant les Marocains résidant à l'étranger (MRE), cette coopération semble moins soutenue, elle porte sur : (i) les projets de retour et de réintégration ; (ii) la mobilisation de la diaspora marocaine et l'attraction de ses investissements ainsi que (iii) la migration légale. L'enveloppe de ce soutien s'élève à environ 107 millions d'euros. Cette enveloppe représente une combinaison de programmes, de projets bilatéraux, de programmes régionaux et thématiques et de fonds fiduciaires.

Avec l'Espagne, pays voisin, ces relations bilatérales, institutionnalisées au travers de divers forums, groupes de travail et réunions de haut niveau ont donné lieu à une coopération jugée exemplaire par les responsables ibériques.

## **2. RÉSUMÉ DE L'IMPACT DE CES PRIORITÉS SUR LE MAROC ET LES RELATIONS ENTRE L'UE ET LE MAROC**

En dépit du fait que la politique migratoire européenne ait toujours privilégié en principe l'approche globale prenant en considération l'intégration des migrants en situation régulière, le co-développement et une politique d'asile, sa priorité demeure la lutte contre la migration irrégulière.

Au vu de l'importance de ses besoins, le soutien apporté au Maroc par l'UE dans sa lutte contre la migration

irrégulière est relativement limité. La gestion de la migration au Maroc est coûteuse : les contraintes de l'intégration sont un véritable défi pour un pays aux moyens limités comme le Maroc. Ces contraintes requièrent des financements, notamment au niveau de l'emploi, de l'éducation, de la santé et du logement. Ces nécessités financières dépassent de loin le soutien apporté par l'UE sachant que l'installation de ces migrants au Maroc profiterait en premier à l'UE étant donné qu'elle atténuerait la pression migratoire sur l'Europe.

Le contrôle des frontières est forcément limité et coûteux, le Maroc, tout comme les pays d'origine des immigrés, est incapable de contrôler des frontières qui s'étendent sur des milliers de kilomètres. Le directeur de l'immigration et de la surveillance des frontières au ministère de l'intérieur estime à 200 millions d'euros le coût pour le Maroc de la surveillance du seul littoral nord qui s'étend sur 500 kilomètres.

Consciente de cet enjeu, l'Espagne reconnaît que le soutien accordé au Maroc est en deçà des efforts déployés et plaide systématiquement, auprès de la Commission pour une augmentation des fonds alloués afin de lui permettre de mieux gérer les arrivées clandestines.

En dépit des efforts déployés, l'UE exerce une forte pression sur le Maroc afin que celui-ci mène une politique migratoire plus ferme. Toutefois, le Maroc ne peut encore étendre le champ de sa politique sécuritaire au risque de ternir ses relations avec les pays africains dont sont originaires les migrants. Des pays avec lesquels le Maroc a développé une politique de coopération pionnière dans les domaines politiques et économiques. Pour rappel, le Maroc a intégré en 2017 l'Union Africaine après une absence de plus de 30 ans.

Le point de discorde du partenariat pour la mobilité UE-Maroc, signé en Juin 2013 demeure la proposition européenne de facilitation de visas en contrepartie de la signature par le Maroc de l'accord de réadmission. Les restrictions des visas, brandies à chaque fois par l'UE, est très mal perçue par l'opinion publique marocaine sachant que les citoyens de l'UE ne sont pas astreints au visa pour rentrer au Maroc. Cette pratique est parfois interprétée comme étant une forme de chantage par la même opinion.

En réalité, ces restrictions semblent avoir moins empêché l'émigration irrégulière que la mobilité ainsi que les allers et retours entre le Maroc et les pays de l'UE. Faciliter la libre-circulation et atténuer ses entraves pourrait probablement réduire l'incitation à s'établir durablement loin de chez soi si les voyages autant d'aller que de retour deviennent possibles.

Compte tenu des besoins importants en force de travail des pays de l'UE, l'appel pour ce marché du travail s'est avéré plus fort pour engendrer les mouvements de personnes que pour l'État de les réguler.

### **3. EVALUATION DE LA CAPACITÉ DE L'UE À INFLUENCER LA POLITIQUE D'ASILE ET DE MIGRATION AU MAROC**

Le Maroc est considéré comme un partenaire exemplaire et privilégié par l'UE. Toutefois, la capacité de l'UE à influencer la politique migratoire et d'asile au Maroc bloque face à certaines contraintes.

Une de celles-ci étant liée aux divergences qui subsistent au sein de l'UE quant à l'adoption d'une politique migratoire commune. En réalité, malgré un foisonnement de mesures et d'instruments institutionnels adoptés par l'UE lors des différents sommets organisés depuis Schengen, les désaccords sur la question semblent dominer entre les partenaires européens. Il est pourtant certain que la mise en place d'une politique migratoire réellement commune demeure un préalable nécessaire à une meilleure harmonisation de la gouvernance migratoire au niveau européen.

Dans ce contexte, certains États, dont ceux accueillant une forte communauté marocaine, se sont tournés vers des solutions nationales en élaborant, sans coordination ni concertation, des lois contraignantes en matière d'immigration (e.g. France, Italie, Espagne...).

Les dispositifs réglementaires adoptés par l'UE se sont accompagnés d'une volonté délibérée d'externaliser la question migratoire. D'aucuns parlent de « coopération forcée ». L'UE entreprend ainsi de repousser ses limites géographiques et de délocaliser sa politique d'immigration, transformant de fait le Maroc et le Maghreb en zone tampon où se joue le sort de nombreux migrants.

L'UE utilise différents instruments pour la mise en place de cette politique dont notamment :

- les pressions exercées sur le gouvernement marocain sur le plan législatif au travers, entre autres, de l'adoption en 2003 de la loi 02-03 « relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières » qui a pu apparaître comme une concession faite face aux demandes européennes d'une loi sévère sur l'émigration irrégulière. Une loi sur l'asile est d'ailleurs en cours d'adoption.
- les négociations avec le Maroc pour la conclusion d'un accord de réadmission des migrants en situation irrégulière. L'article 71, alinéa B de l'accord d'association prévoit « la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de la situation au regard de la législation de l'État considéré ». L'obstination de l'UE à faire signer cet accord selon les directives de Bruxelles relève d'un européocentrisme avéré puisqu'il obligerait le Maroc à accepter le rapatriement à la fois des ressortissants marocains, ainsi que de tous ceux qui sont censés avoir transité par le Maroc. La procédure logique voudrait que ces migrants non marocains soient rapatriés par l'UE et à sa charge vers leur pays d'origine, conformément à l'article 13 de l'accord de Cotonou.

Les mesures prises par l'UE pour agir en amont sur les causes de la migration n'ont pas produit les effets escomptés, même si elles constituent l'un des objectifs stratégiques du Fonds fiduciaire d'urgence créé pour l'Afrique. Une réévaluation à ce niveau semble nécessaire. On constate qu'il persiste une focalisation sur les conséquences, les aspects sécuritaires et la lutte contre la migration irrégulière. Or, cette focalisation a eu des effets pervers, comme le montre le volume de l'immigration irrégulière qui existe dans les pays de l'UE. Le nombre de ces migrants a atteint selon Eurostat 2 155 485 en 2015, 983 935 en 2016, 618 730 en 2017 et 601 500 en 2018.

## **4. RECOMMANDATIONS POUR LES FUTURES RELATIONS DE L'UE AVEC LE MAROC EN TERMES DE MIGRATION ET D'AUTRES PRIORITÉS**

- La question migratoire dans l'espace euro-méditerranéen ne peut se résoudre unilatéralement. Le Maroc comme l'UE doivent collaborer, en tant que partenaires et donner un sens concret à ce partenariat. Il faudrait œuvrer pour une gestion concertée des mouvements migratoires à travers le dialogue ainsi qu'établir un système de gestion migratoire concerté sauvegardant les intérêts des deux partenaires.
- Le respect des engagements internationaux et faire de la migration, comme le stipule le Pacte Mondial dont l'UE est signataire, une migration sûre, ordonnée et régulière.
- L'UE est réfractaire à l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ce qui est regrettable aux yeux de la société civile marocaine. Ce n'est pas le cas du Maroc qui essaye d'honorer ses engagements vis-à-vis de cette convention en élaborant une politique migratoire humaniste et intégrée.
- Parmi les 23 objectifs du Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières, l'objectif numéro 1 insiste sur le développement de la connaissance de la migration. Cette connaissance est à promouvoir dans le cadre d'un partenariat avec, en priorité, les centres de recherche au Maroc (il existe une douzaine de laboratoires). Il ne s'agit pas d'investissement mais de partenariat entre les institutions concernées de l'UE et ces centres de recherches.
- Le soutien dans la région du Maghreb, des projets NAMAN (Réseau universitaire sur les migrations en Afrique du Nord) et NODAC (Collecte de données en Afrique du Nord) mis en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, qui bénéficie pour le moment d'un financement limité à la période 2019-2021.
- Entreprendre des mesures de sensibilisation (e.g. études, campagnes médiatiques, séminaires, mobilisations d'organisations non gouvernementales, entre autres.) afin de déconstruire l'image négative de l'immigration.
- Alors que l'immigration est souvent abordée sous un angle négatif dans le discours politique ainsi que médiatique (e.g. immigration clandestine, problèmes d'intégration, terrorisme, délinquance, drogue etc.),

l'apport positif de l'immigration aux pays d'accueil demeure néanmoins indéniable. Cet apport se manifeste à plusieurs niveaux: au niveau démographique et du marché de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'espace économique. Les migrants sont créateurs de richesse, producteurs aussi (entrepreneurs et indépendants), tout comme ils sont consommateurs (marché des biens et services), épargnants et contribuables.

- L'altérité devrait être perçue non comme un problème à résoudre, mais comme une chance à exploiter. Il faut décrédibiliser le discours de l'extrême droite qui fait de la question migratoire son cheval de bataille, diabolisant les migrants et la migration. Cette démarche devrait favoriser une meilleure intégration des migrants marocains en situation régulière.
- L'UE a besoin de force de travail pour différentes raisons. Elles sont tout d'abord économiques: des pans entiers de secteurs économiques dépendent de la migration mais également démographiques sachant qu'en 2015, pour la première fois, le taux de croissance démographique naturel dans l'UE a été négatif. Aussi l'indice synthétique de fécondité dans tous les pays de l'UE est en dessous du seuil de reproduction de la population (2,1) et ce taux est particulièrement bas dans certains pays d'accueil de la migration marocaine (i.e. l'Italie et l'Espagne).
- Dépasser le paradoxe entre l'appel économique incarné par ses besoins en force de travail et le rejet juridique dû à la grande sensibilité de l'opinion publique à l'égard de la question migratoire qui, d'autant plus, a des implications directes au niveau politique.
- Penser de nouvelles formes de migration, compte tenu de cette sensibilité que revêt désormais la question migratoire : la migration saisonnière/temporaire, la migration circulaire entre autres.
- Également identifier des pistes d'actions nouvelles pour une « circulation organisée des mouvements migratoires », y compris avec les nouveaux pays adhérents à l'UE confrontés à des besoins importants en force de travail pour la restructuration de leurs économies et enregistrant les plus faibles croissances démographiques.
- Le renforcement de la capacité institutionnelle et la création d'institutions d'intermédiation afin de promouvoir la migration légale, lutter contre la migration irrégulière et limiter l'emprise des réseaux de trafiquants.
- Avec la promotion d'une économie de savoir, les compétences marocaines sont d'un apport indéniable pour les pays de l'UE. Les données de l'OCDE (L'Organisation de coopération et de développement économiques) estiment à 425 000 le nombre d'émigrés marocains ayant un niveau d'étude de l'enseignement supérieur en 2011, la majorité de ceux-ci résident dans les pays de l'UE. Il convient de réfléchir sur la manière de rendre ces compétences utiles à la fois dans leur pays d'origine que dans les pays de l'UE.
- Promouvoir le rôle des migrants en tant qu'acteurs de développement transnational, en particulier dans les régions d'origine afin d'atténuer l'incitation à émigrer dans ces régions.
- Contribuer au renforcement du rôle de la société civile marocaine comme actrice et partenaire incontournable dans la gestion de la migration. Le bilan de cette collaboration avec l'UE et le gouvernement marocain d'un nombre important d'ONGs est remarquable (Voir notre livre « Le tissu associatif et le traitement de la question migratoire au Maroc »).
- Enfin, de par sa situation géographique et ses rapports historique, politique et économique avec le continent africain, l'UE ne peut pas continuer à prospérer avec à sa frontière sud des poches de la misère. Le Maroc se trouve en bout de course d'un corridor par lequel transitent des flux migratoires en provenance l'Afrique occidentale, région où les niveaux de développement sont parmi les plus faibles du monde (33 parmi les 48 pays classés par les Nations Unies comme pays les moins avancés sont africains). Une attitude solidaire de la part des pays de l'UE est nécessaire. Il est primordial de renforcer la coopération avec les pays d'Afrique et d'engager des réflexions plus approfondies sur des formules innovantes de co-développement dans le cadre des Accords de partenariat économique.

Toutes ces recommandations plaident pour une nouvelle approche dans le traitement de la question migratoire qui répondrait autant aux intérêts du Maroc qu'à ceux des pays de l'UE. Comme le confirme un rapport du Parlement européen en insistant sur la nécessité de définir en matière d'immigration « une politique raisonnable et digne de l'Homme », elle souligne également que celle-ci devrait être fondée sur la constatation que, dans les décennies à venir, « l'immigration sera non seulement une réalité mais aussi une nécessité ».



**ecre**

European Council  
on Refugees and Exiles

**European Council on Refugees and Exiles**

Avenue des Arts 7/8

Brussels 1210

Belgium

T. +32 232 900 40

[ecre@ecre.org](mailto:ecre@ecre.org)

[www.ecre.org](http://www.ecre.org)